

PETIT DEJEUNER TLF DU 23 NOVEMBRE 2010

Présentation des différents partenariats avec la C.A.R.S.A.T.
(ex CRAM)

Intervenant : Maxime IFERGAN
Assisté de Jean-Pierre CHARLIER

Technicien conseil et membre du groupe transport régional

PREVENTION, SECURITE ET RISQUES PROFESSIONNELS

Des accords ont été passés entre la CARSAT (ex CRAM) et les différentes fédérations professionnelles du transport et de la logistique

Ces accords consistent à aider, techniquement et financièrement, les entreprises qui s'engageraient dans une démarche de réduction des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Ces accords sont les suivants :

- 1. CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS SPECIFIQUE AUX TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES**
- 2. CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS SPECIFIQUE AUX ACTIVITES DE PRESTATIONS LOGISTIQUES**
- 3. A.F.S. (Aides financières simplifiées)**

DIFFERENCE ENTRE CONTRAT CNO et AFS :

- 1. CONTRAT C.N.O. : Projet global d'entreprise (dossier argumenté)**
- 2. A.F.S. : Promotions de mesures techniques innovatrices (demande simplifiée : pas de dossier argumenté)**

Les Conventions Nationales d'Objectifs du transports et de la logistique concernant les entreprises et les établissements :

-- Dont l'effectif est inférieur à 200 personnes (déclaration annuelle DADS)

-- Qui répondent aux codes risques suivants :

60.2 MD

60.2 MF

60.2 ME

60.2 PC

63.4 AA

63.1 BC

63.1 EB

63.1 EC

63.4 CF

64.1 CA

« CONTRATS C.N.O. »

- Ils doivent être identifiés par la CARSAT dont ils relèvent (notification annuelle des taux AT) + D.A.D.S.**
- Ils doivent être à jour de cotisation URSSAF**
- Ils doivent être en possession du document unique d'évaluation des risques à jour**
- Le projet doit prendre en compte les principaux risques identifiés dans le document unique**

« CONTRATS C.N.O. »

DOMAINES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES :

- Equipements des véhicules routiers visant à l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité (Minima obligatoire des AFS)**
- Aménagement des ateliers de maintenance (Minima obligatoire bardage acoustique)**
- Aménagement des stations de lavage (Aire bétonnée)**
- Aménagement des entrepôts logistiques**
- Circulation, signalisation, enrobé, éclairage des abords...**
- Formation**

PARTICIPATIONS FINANCIERES : de 15 à 70% des dépenses engagées, maximum de 70 000 € par contrat

DUREE :

Possibilité de signer un contrat de prévention pour une durée de 12 à 36 mois

Les A.F.S. (Aides Financières Simplifiées) concernent les entreprises et les établissements :

- Dont l'effectif est inférieur à 49 personnes (déclaration annuelle DADS)**
- Qui répondent aux codes risques suivants :**

60.2 MD

60.2 ME

60.2 PC

63.4 AA

« A.F.S. »

DOMAINES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES :

Equipements des véhicules routiers neufs dont le PTAC est supérieur à 17T, visant à l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité + Formation à l'utilisation de ces équipements :

**Tracteur = Sellette à 3 capteurs
EPS contrôle de trajectoire
Avertisseur de frein de parc**

**Porteur = EPS contrôle de trajectoire
Avertisseur de frein de parc
Climatisation autonome**

PARTICIPATIONS FINANCIERES :

1 véhicule équipé avec 1 conducteur formé = 3000 € (1000 € supp pour le second conducteur formé)

Maximum par entreprise : 20 000 €

« A.F.S. »

- Ils doivent être identifiés par la CARSAT dont ils relèvent (notification annuelle des taux AT) + D.A.D.S.**
- Ils doivent être à jour de cotisation URSSAF**
- Ils doivent être en possession du document unique d'évaluation des risques à jour**
- Le projet doit prendre en compte les risques retenus au titre des AFS**

Pour plus d'informations :

Site CARSAT : WWW.carsat-ra.fr

Maxime IFERGAN

06 17 70 42 84

maxime.ifergan@free.fr

TLF Rhône-Alpes / Auvergne / Bourgogne

Tél . 04 78 20 22 66

tlf-rhonealpes@e-tlf.com